



Parc national
de La Réunion

Autorisation spéciale modificative

Arrêté n° DIR-I-2026-099

Nom du projet : PNRUN – Manifestation culturelle « RUN COMEDIE TOUR »

Numéros de dossiers : 32977433

Pétitionnaire : QUIMBRE Régis – Président de Run Création Festival

Localisation du projet : Cirque de Mafate – Commune de La Possession

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4-1 et R. 331-19-1 ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion ;

Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment sa MARCœur 27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 2021-386 du 18 février 2022 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion ;

Vu la demande de RUN COMEDIE TOUR en date du 23 septembre 2026, réceptionnée par le Parc national de La Réunion le 24 septembre 2026 et relatif au dossier 32977433 ;

Vu l'autorisation DIR-I-2026-1132 du 18 août 2026 délivrée pour la manifestation « RUN COMEDIE TOUR », du 26 septembre 2026 ;

Considérant, la nécessité de modifier les dates, le nombre de rotations et la compagnie d'hélicoptère afin de garantir le transport de personnes et du matériel ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

L'article 3-9 de l'autorisation n° DIR-I-2026-1132 du 18 août 2026 est modifié comme suit :

« **3-9 Survol** : Le recours à l'hélicoptère (Hélilagon) est autorisé pour le transports de matériels et d'équipements nécessaires à la réalisation de la manifestation ainsi que pour le transport de personnes.

- 5 rotations aller/retour entre la Rivière des galets et la Nouvelle (Aller le 24 septembre 2026 de 8h00 à 10h00 et retour le 28 septembre 2026 de 8h00 à 10h00)
- 2 rotations aller/retour entre Hélilagon (St Gilles) et la Nouvelle (Aller le 26 septembre 2026 de 13h00 à 13h30 et le retour le 27 septembre 2026 de 14h00 à 14h30)

- Le survol de Mafate est autorisé de 6h30 à 16h30.
- Le survol de la Roche Ecrite et du Grand Bénare est strictement interdit en tout temps. »

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Article 2 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou de la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

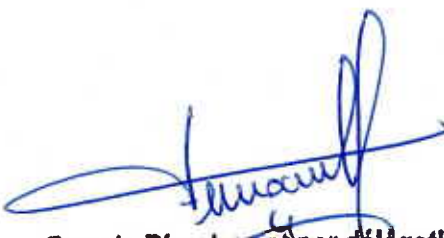
Article 3 : Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Publication

La présente autorisation est notifiée au bénéficiaire, communiquée à la Sous-Préfecture de Saint-Paul et à la commune de la Possession et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le 24/09/2016


Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur Adjoint
Paul FERRAND



Copies :

- ONF
- Département
- Commune de la Possession
- PNRun : Secteur Ouest, SAADD
- Sous-Préfecture Saint-Paul